

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
M. Lefranc-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Pour favoriser la rentabilité économique des exploitations agricoles et la sauvegarde de l'environnement, l'État s'engage à favoriser le développement des circuits courts en simplifiant les formalités pour les agriculteurs dans un délai d'un an après le vote de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement de circuits courts est un moyen de favoriser :

- la survie économique des exploitations en leur permettant de vendre leurs produits à un juste prix ; mais plus globalement, de favoriser le développement économique et territorial des zones rurales ;
- la sauvegarde de l'environnement en diminuant le rejet de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère lié au transport de marchandises et en plébiscitant la consommation de produits locaux « de saison » ;
- la satisfaction des attentes des consommateurs.

C'est pourquoi l'État doit s'engager à le soutenir, notamment en allégeant les contraintes pesant sur les exploitants s'engageant dans une telle démarche, comme en permettant l'affiliation du personnel affecté à l'activité commerciale d'une exploitation agricole à la MSA, en modifiant le statut du conjoint collaborateur ou encore – par exemple – en étendant le bénéfice du système de remplacement à ce type d'activités.